

Date convocation : 16/04/2024

Date transmission en Préfecture : 21/03/2024

Nombre de membres en exercice : 23

Affichage mairie : 21/03/2024

Ordre du jour :

1. Approbation PV du 18/03/2024
2. CR décisions maire prises par délégation
3. Centre municipal de santé – Avant-Projet définitif & Autorisation dépôt Permis
4. Convention boutique gratuite
5. Tarifs jeunesse
6. Convention Films en Bretagne
7. Street Art - Autorisation de dépôt de DP
8. Règlement de collecte
9. Convention développement tourisme
10. Taxe séjour
11. Changement tarif occupation du domaine public
12. Amortissement – modalités de gestion
13. Créations de postes
14. Don piano
15. Questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme HALNA Karine, M. HENIN Pierre, M. DARCEL Victorien, M. DREUMONT Benjamin, M. HUC Hervé, M. VASSELIN Albert

Absents représentés :

Madame LATHUILIERE Sophie donne pouvoir à M. QUELEN Marcel,
Mme BROUAUX-MAUDUIT Marie-Noëlle donne pouvoir à Mme HALNA Karine,
Mme LE COQ Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry,
Mme JOULOT Micheline donne pouvoir à Mme BELLONCLE,
M. Jean-Claude GUINAUDEAU donne pouvoir à Hervé HUC

Présents : 18

Représentés : 5

Votants : 23

Mme Marianne DANGUIS a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Albert VASSELIN :

Monsieur le Maire j'ai une courte déclaration à faire. Je suis désolé de la faire. Je constate l'absence d'un de mes colistiers. Ça fait 12 absences pour des raisons personnelles, peut-être, mais je n'accepte pas ça, je trouve cela anormal et donc je me désolidarise de ce colistier et je souhaite siéger comme conseiller municipal de façon indépendante. Le mandat politique que j'ai, il est personnel, je suis en désaccord avec cette attitude, j'ai prévenu ma tête de liste.

Le Maire :

Donc pas de commentaire particulier puisqu'effectivement dans l'histoire d'une équipe municipale il peut y avoir des personnes absentes pour de raisons médicales, c'est aussi ce qui se passe dans notre équipe et c'est surtout avec beaucoup de bienveillance qu'on essaie de suivre mais on n'a pas beaucoup d'informations quant à votre décision. On va passer au point numéro un.

Point n°1

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Point n°2

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de sa délégation

- Décision 2024_DC_09 / Entretien des installations d'éclairage public – Giratoire 3 Frères Salaun – Propositions financières
- Décision 2024_DC_10 / Entretien des installations d'éclairage public – Rues Déroulède et Castelneau – Propositions financières

Point n°3

Délibération n° 22/04/2024-01

Centre municipal de santé – Avant-Projet définitif & Autorisation dépôt Permis

Présentation par M. le Maire

Le Maire :

Je tiens à remercier particulièrement Karine HALNA et Jean-François VILLENEUVE qui m'accompagnent depuis le début sur ce projet ainsi que les autres élus qui se sont investis secondairement mais en tout cas un grand merci. Merci à ce comité de pilotage associé bien sûr à l'équipe médicale et paramédicale, à savoir les cinq médecins plus les deux secrétaires. Ils ont fait le choix dans la dernière phase d'APD, d'avoir un seul représentant par profession, un médecin et une secrétaire, qui étaient surtout concernés par les aménagements intérieurs avec ce qu'on appelle la circulation des patients et surtout deux mots importants : l'étude phonique et la confidentialité.

Par délibération n° 03/04/2023-04 du 03 avril 2023, le conseil municipal a notamment décidé :

- D'approuver la construction du nouveau centre de santé sur le terrain communal situé Bd du Littoral / rue des Chênes ;
- D'approuver le programme technique et fonctionnel servant au choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre ;

A la suite d'une consultation engagée selon les modalités d'une procédure adaptée (MAPA) avec remise de prestations, le groupement représenté par DESIRS D'ESPACES Architectes a été retenu pour une mission de maîtrise, sur la base d'un forfait global provisoire de rémunération fixé à 116 152,50 € HT.

Les phases d'études d'avant-projet sommaire (APS) et d'avant-projet définitif (APD) menées en concertation avec le COFIL ont permis l'élaboration d'un projet conforme au programme.

A l'issue de la présentation et des échanges intervenus le 10 avril dernier avec les représentants de la maîtrise d'œuvre, les membres du COFIL ont émis un avis favorable au dossier APD présenté.

Un rendu de l'avant-projet définitif du nouveau centre de santé est présenté.

Au stade de l'avant-projet définitif (APD), le coût prévisionnel des travaux de construction du centre de santé (hors VRD et aménagements paysagers) est estimé à 887 100, 00 € HT, soit 1 064 520,00 € TTC (valeur avril 2024).

L'estimation du montant des travaux en phase APD servant de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux dispositions contractuelles, le forfait définitif de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre s'élèvera à 131 800€ HT.

Le Maire :

Il n'y a aucune modification en ce qui concerne les aménagements extérieurs. Simplement ont été vus des aménagements intérieurs en cohérence et surtout des plans extrêmement importants qui concernent les accès et la circulation, puisqu'on a été amené à voir, avec quelques-uns, les riverains pour expliquer le type de fonctionnement. Donc la desserte de l'équipement se fait bien par la voirie du lotissement du domaine de Port-Royal par le biais d'une servitude de passage qui est signée depuis un moment, sachant que cette voie repassera dans l'espace public du fait du transfert de la voirie. Les véhicules accéderont donc exclusivement par l'allée de Port-Royal, la voirie effectivement affectée à la circulation interne sera revêtue d'un enrobé bitumineux afin de résister aux contraintes de circulation. Le parking sera situé au droit de l'accès à la salle de soins non programmés. On parle de consultations non programmées et quand on est à l'hôpital on parle des urgences, c'est juste une histoire de nomenclature. On n'a pas le droit d'utiliser ce mot « urgence » pour ce qu'on appelle les soins, les consultations non programmées, mais c'est le même traitement. Aucun espace spécifique affecté pour le stationnement de courte durée, de dépose minute. Un espace destiné à la présentation des containers, donc je rappelle aussi la gestion des ordures ménagères et des emballages avec un muret cache-poubelle et l'entrée principale du bâtiment recevra un traitement particulier, un revêtement béton bouchardé avec un bureau dans

un muret d'ornement en pierres. Du mobilier spécifique pour le stationnement bien sûr des vélos. En ce qui concerne le stationnement, on est train de s'organiser afin de dissocier les emplacements qui sont dédiés au public. C'est une zone de 12 emplacements pour la patientèle avec, autour, 2 zones pour les personnes en situation de handicap. Une autre zone de 9 emplacements pour les patients, pour les médecins et les secrétaires et le logement puisque nous avons intégré dans le projet un studio pour pouvoir héberger des stagiaires ou des internes. On va bientôt recevoir l'agrément pour qu'un médecin, voire 2, puisse être maître de stage. Le cheminement piétonnier a été travaillé avec les riverains qu'on a eu l'occasion de rencontrer notamment du domaine du Clézieux et aussi du domaine de Port-Royal. Vous l'avez dans le plan, je n'y reviendrai pas. La gestion bien sûr des eaux pluviales, ça fait partie du projet actuel puisque c'est une gestion intégrée des eaux pluviales qui est en cours. Et le stationnement, ce sont des parkings perméables végétalisés, c'est un maillage qu'on appelle dalles-gazon, qui là encore va favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Les espaces verts, donc le talus arboré de la rue des Chênes, je le rappelle, est conservé, simplement parce que ça fait partie du PLU. Vous avez aussi un plan de gestion des arbres de l'espace qui a été intégré avec les architectes. Notre idée c'est de conserver le maximum d'arbres mais en replanter aussi quelques-uns dans des zones plus proches des riverains. L'éclairage public, je rappelle qu'il n'y a pas d'éclairage public dans la rue des Chênes, donc il va falloir l'envisager, plus un cheminement piétonnier évidemment avec un éclairage qu'on appelle d'ambiance, constitué de lampadaires et de balises. Et enfin, suite encore aux rencontres avec les riverains, il y avait un questionnement sur le carrefour entre la rue des Chênes et le boulevard du Littoral. Je rappelle qu'un emplacement a été réservé, qui a été voté et que vous avez voté dans le cadre d'une modification du PLU, et ce carrefour fonctionnera sous le régime de la priorité à droite avec une zone limitée à 30 qui va se mettre progressivement en place, surtout après l'été. La circulation des piétons a été travaillée sur le boulevard du Littoral, protégée par un trottoir et 1 passage au niveau de la rue des Chênes, avec des aménagements le long des parcelles pour protéger effectivement les cheminements piétonniers et bien sûr les cheminements vélos. La signalétique sera mise en place secondairement. Voilà en résumé, un dossier que vous maîtrisez tous depuis un moment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 21 voix Pour et 2 Abstentions (H HUC et son pouvoir) :

- **De valider l'avant-projet définitif (APD) de la construction du nouveau centre de santé tel que présenté et ce faisant valider la poursuite des opérations,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des démarches et des procédures nécessaires au dépôt des demandes d'urbanisme,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et à prendre toutes mesures qui s'avéreraient utiles à l'exécution de la présente délibération**

Le Maire :

On avait été amené à présenter une AP CP. Je rappelle « autorisation de programme et crédits de paiement » au cours du vote du BP. Je voudrais juste rappeler qu'il avait été voté à l'unanimité. Je vous remercie. Je vous passe la parole

Hervé HUC :

Oui donc comme tu viens de le dire, on a voté le budget et on reste favorable à la construction du nouveau centre de santé, c'est juste le choix de l'emplacement auquel on reste opposé et le débat a déjà eu lieu. Donc on s'abstiendra sur ce point.

Le Maire :

Oui effectivement concernant l'emplacement le débat a eu lieu et il est soldé. Je crois qu'en dehors de l'emplacement, c'est surtout le projet de santé qui est essentiel, c'est-à-dire que lorsqu'on voit l'actualité telle qu'elle est reflétée dans beaucoup de communes, c'est une grande difficulté d'avoir des médecins. Je crois qu'on l'avait tous voté de façon unanime, le fait de faire le choix d'un centre de santé avec des médecins salariés. Je rappelle qu'on a 5 médecins, 3 hommes et 2 femmes, 2 postes de secrétaires et on est amené à créer un demi-poste supplémentaire du fait de l'augmentation de la charge de travail. Quant au projet architectural il s'intègre très bien dans ce quartier avec une très bonne acceptation de tous les riverains puisqu'on les a rencontrés.

Deuxièmement, l'intégration paysagère et enfin dernier point, le fait d'avoir pris cette décision de construction sur une zone de pré empreinte urbaine avec un certain nombre de recommandations que je ne vais pas vous relister, fait que ce dossier sera certes éligible à un certain nombre de subventions et comme j'ai annoncé l'autre jour en commission plénière, on n'a pas encore la confirmation écrite, mais je vous le confirme puisque j'étais à la réunion, qu'il est déjà éligible à un dispositif qui s'appelle Bien vivre en Bretagne où on peut espérer, alors normalement c'était 20 % du projet hors-taxes, mais le plafond sera à 275 000 € ce qui est déjà très bien. Tout simplement parce qu'on répond à tous les critères. C'un projet médical, il ne faut pas l'oublier, on répond à une demande forte de la population et passer son temps à discuter de l'emplacement, c'est maintenant hors sujet. D'ailleurs, je vous rappelle qu'au dernier conseil, on a été obligé de revoter pour les actes notariés du fait des bornages et de l'histoire des différentes parcelles du centre technique municipal, on a retravaillé sur les parcelles entre domaine public et domaine privé. Donc je pense qu'on a fait le bon choix en terme d'agenda.

Albert VASSELIN :

J'étais contre le choix de cet emplacement pour le centre médical de santé, mais je voterai pour puisque c'est parti.

Le Maire :

Merci. Je pense que c'est un sujet, un dossier, dont les quincocéens nous remercieront très longtemps, c'est un marqueur très fort et effectivement il ne faut pas se tromper de sujet. C'est bien de répondre à une demande très forte. Comme vous le savez, le Docteur SERINET, le dernier médecin libéral de Saint-Quay-Portrieux, a pris sa retraite et il y a un certain nombre de patients aujourd'hui qui n'habitent pas notre commune et qui n'ont pas de médecin traitant. J'ai encore reçu des messages ce matin. Il va falloir que très rapidement on prenne l'attache des communes voisines pour voir comment est-ce qu'on peut accepter un certain nombre de patients et dans quelles conditions. Le dossier ne fait que s'ouvrir.

Je voudrais remercier tous ceux qui nous ont accompagné sur ce projet. D'abord, les équipes médicales qui se sont beaucoup investies, avec l'équipe des secrétaires, le service urbanisme et M. QUELEN, les services techniques, Karine et Jean-François qui m'ont vraiment accompagné depuis le début sur ce projet. On va pouvoir passer au vote.

Point n°4

Délibération n° 22/04/2024-02

Boutique gratuite – Convention de mise à disposition de locaux

Présentation par Benjamin DREUMONT

La Boutique gratuite est une association collégiale dont le but est de proposer au public un lieu de dons d'objets entre particuliers, sans contrepartie financière. L'association, au travers de ses projets, cherche à mettre en pratique ses valeurs de mieux vivre ensemble, de partage, de solidarité et promouvoir les pratiques collaboratives.

La ville accompagne cette initiative depuis sa création en 2015. Dans ce cadre, elle met gratuitement à disposition de l'association un local situé au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie.

Le travail entrepris rencontre un réel succès auprès de la population et les objectifs poursuivis sont pleinement atteints.

La convention de mise à disposition des locaux arrivant à terme, il est nécessaire de la renouveler, dans les mêmes conditions, pour une durée de 3 ans (projet joint en annexe).

Le Maire :

Pas de questions particulières ? Je veux remercier notre ancienne conseillère municipale Élodie OCHS qui avait été à l'initiative de ce projet. Il y a de nombreux visiteurs et c'est donc effectivement une mise à disposition. Nous sommes amenés évidemment à régler tout ce qui concerne les énergies et on règle l'assurance je vous le rappelle et dans le budget, vous avez voté non pas une subvention mais une somme d'argent pour l'acquisition de portants. On passe au vote.

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 22 AVRIL 2024
PROCES-VERBAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De mettre gratuitement à disposition de l'association « la boutique gratuite » des locaux situés au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie, quartier du Portrieux,
- D'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

Point n°5

Délibération n° 22/04/2024-03

Activité jeunesse – modification des tarifs

Présentation par François HERY

Dans le cadre des activités du Service Enfance-Jeunesse, il est proposé d'organiser un séjour adolescent et de réévaluer les tarifs des services ALSH été, mini séjour été et CLJ.

En accord avec les instructions de la CAF (tarifs minimum/maximum, seuils des quotients familiaux (QF), les modifications apportées sont variables, avec une augmentation limitée de la majorité des tarifs.

Après avis de la commission enfance jeunesse réunie le 13 mars 2024 les tarifs proposés sont :

ALSH (Petites vacances et été)	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	arif 4	Tarif 5
	QF ≤ 710	711 < QF < 940	941 < QF < 1340	F > 1340	Extérieur
Forfait journée	9,83 €	14,73 €	17,25 €	1,61 €	24,56 €
Forfait semaine 4 jours	29,48 €	44,21 €	53,06 €	4,85 €	73,69 €
Forfait semaine 5 jours	35,62 €	53,42 €	64,11 €	8,36 €	89,04 €
Forfait mini-camps 5 jours	98,00 €	112,00 €	130,00 €	43,00 €	158,00 €

CLJ	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	arif 4	Tarif 5
	QF ≤ 710	711 < QF < 940	941 < QF < 1340	F > 1340	Extérieur
Journée	6,06 €	8,47 €	13,50 €	8,22 €	20,99 €
Forfait Semaine 4jrs (1 j férié)	21,20 €	29,66 €	42,37 €	0,85 €	58,60 €
Forfait 1 Semaine de 5 jours	24,22 €	33,89 €	48,42 €	8,12 €	66,97 €
Forfait 2 semaines	42,40 €	59,33 €	84,72 €	01,71 €	117,21 €
Forfait 4 semaines	78,74 €	110,18 €	157,34 €	88,88 €	217,67 €
Forfait 8 semaines	127,19 €	177,98 €	254,17 €	05,12 €	351,60 €

SÉJOURS ADOLESCENTS	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	arif 4	Tarif 5
	QF ≤ 710	711 < QF < 940	941 < QF < 1340	F > 1340	Extérieur
Tarif par séjour	245,00 €	297,00 €	350,00 €	395,00 €	50,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'adopter la nouvelle offre tarifaire pour l'ALSH été, mini séjour, séjour adolescents et le CLJ à compter du 8/07/2024

Point n°6

Délibération n° 22/04/2024-04

Convention Films en Bretagne

Présentation par le Maire

La Ville et l'association Films en Bretagne sont partenaires depuis 2015 pour l'organisation de rencontres professionnelles annuelles de l'audiovisuel et du cinéma.

Cette manifestation « Rencontres de films en Bretagne » est le seul évènement dédié à la création d'initiatives régionales dans le domaine audiovisuel. Elle manifestation est désormais clairement identifiée à Saint-Quay-Portrieux.

Chaque édition réunit environ 300 professionnels, propose une programmation de films au cinéma Arletty pour les scolaires et le tout public, et engendre des retombées économiques pour les hôtels et restaurants de la commune.

L'organisation de cet évènement illustre le travail collaboratif qui existe entre l'organisateur, la ville, l'association de Ciné St Ké et le cinéma Arletty.

Au regard de ce bilan, la Ville souhaite poursuivre ce partenariat. Il est donc nécessaire de renouveler la convention. Cette nouvelle convention établit les engagements réciproques pour l'organisation de trois nouvelles éditions de ces Rencontres de 2024 à 2026.

[Projet de convention en PJ].

Le Maire :

On met à disposition le centre de congrès et on a voté dans le budget une subvention qui est de 6 000 €, en sachant qu'à partir du moment où ces professionnels sont dans la commune, évidemment, il y a de grandes retombées économiques puisqu'ils ont des partenariats avec les hôtels et restaurants et sont présents pendant trois jours.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention triennale avec Films-en-Bretagne 2024-2026.**

Point n°7

Délibération n° 22/04/2024-05

Street Art / déclaration préalable

Présentation par le Maire

Le projet d'art urbain confié à BEPOP'S, société havraise, va porter sur la modification de façades sur des bâtiments publics dont un certain nombre est situé dans les périmètres de protection des monuments historiques.

Ces modifications de façades étant soumises au régime de la déclaration préalable de travaux, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet et de l'autoriser à déposer et signer le dossier de demande de déclaration préalable correspondant.

Le Maire :

Je reprends donc, il y a eu l'année dernière, la découverte d'une œuvre de Street Art sur un des murs de la lanterne de la plage du Châtelet avec un QR Code. Nous avons pris la décision de la conserver avec accord de tout le monde et des services techniques. Ce QR code nous a permis de prendre contact avec ce duo qui avait pris la décision d'eux même de faire cette œuvre. Une première rencontre a permis d'appréhender le projet. Le concept de cette équipe est de travailler essentiellement sur la culture urbaine, notamment au Havre, mais qui ont de la belle-famille située à proximité, à ETABLES. Un deuxième rendez-vous a eu lieu

en présence des agents communaux chargés de la communication, de l'action culturelle et du responsable enfance jeunesse, ainsi que de l'adjoint chargé de l'enfance jeunesse Monsieur HERY. C'est un projet urbain artistique et pédagogique, en sachant qu'il y a une thématique autour de l'enfance dans une station balnéaire et touristique. C'est une œuvre artistique, attention, ce n'est pas une commande politique, c'est une œuvre artistique. On a souhaité, dans le cadre de la réalisation de ces œuvres obtenir un accompagnement avec les adolescents. Pour rappel, maintenant pendant les vacances scolaires, ils ont créé des animations avec les adolescents. Ils pourront rencontrer les deux artistes, il y aura un atelier autour du Street Art et je me suis renseigné c'est vendredi de cette semaine qu'aura lieu le premier atelier. Ils ont été associés sur le choix des sites mais pas le choix des œuvres, sauf une qu'ils vont pouvoir créer qui sera la numéro 12. Un travail depuis cette rencontre a été mené avec l'office de tourisme, l'office de tourisme travaille aussi sur ce parcours ludique et pédagogique mais aussi artistique. Les artistes seront présents cet été pour présenter et proposer des visites et un parcours avec les adolescents. Vous avez reçu les différentes œuvres, les murs ont été préparés. Je voulais simplement dire que ces œuvres apporteront certainement un peu d'échanges mais en même temps, ce sont des œuvres qui vont être éphémères et qui peuvent être réversibles en fonction du temps et si nécessaire pourront être effacées. Ce n'est pas l'objet mais en sachant que les œuvres appartiennent bien à la commune mais les artistes ont la propriété intellectuelle des œuvres. J'ai regardé, ils exposent actuellement au Havre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et déposer le dossier de déclaration préalable et accomplir toute les démarches et demandes d'autorisations administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet.**

Point n°8

Délibération n° 22/04/2024-06

Gestion des déchets - Règlement de collecte

Présentation par le Maire

Le 5 janvier 2017, la fusion des territoires permettant de créer Saint-Brieuc Armor Agglomération s'accompagne du transfert de compétence « collecte et traitement des déchets » des anciens territoires de la communauté de commune de Quintin Communauté et de Centre Armor Puissance 4 vers la communauté d'agglomération nouvellement créée. En matière de collecte, ce transfert de compétence est complété par celui issu de la dissolution du SMITOM Launay – Lantic au 1^{er} janvier 2020 (territoire de l'ex-Sud-Goëlo).

De ce fait, le pouvoir de police administrative spéciale en matière de collecte et de traitement des déchets était transféré au Président de l'EPCI afin d'organiser la collecte sur son territoire conformément à sa compétence. Il en découle la rédaction d'un règlement de collecte par SBAA conformément au CGCT.

C'est donc dans ce cadre de l'exercice de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, que Saint-Brieuc-Armor-Agglomération a délibéré le 14 décembre 2023 afin d'adopter un règlement de collecte applicable à l'ensemble de son territoire. Celui-ci régit les relations entre la Direction Prévention et Valorisation des Déchets de SBAA et ses usagers, et précise les droits et obligations de chacun.

Ce document fait partie des documents opposables aux usagers. Il définit avec précision les conditions d'accès au service de collecte, les modalités de collecte et la gestion des déchets liée ainsi que les dispositions applicables en cas de non-respect dudit règlement.

Le règlement se devait d'être actualisé afin de prendre en compte l'harmonisation des pratiques de collecte sur l'ensemble du territoire, l'harmonisation de la fiscalité et le travail en cours pour mettre en œuvre une tarification incitative de la collecte en 2027. Il sera applicable à l'ensemble de l'agglomération.

Les principales modifications du règlement de collecte initialement adopté en 2017 sont les suivantes :

- Fréquence de collecte « standard » pour la collecte en porte à porte : tous les 15 jours pour les Ordures Ménagères et le Tri,
- La définition des usagers du service et les obligations de gestion des déchets des ménages,

PROCES-VERBAL

- Les règles d'application de la Redevance Spéciale et les seuils de production de déchets liés (accès et exclusion du service),
- Les règles de mise à disposition de contenants pour la collecte en porte à porte et en apports volontaires.

Les règles d'usages déjà en vigueur y sont rappelées (types de déchets, horaires de sortie des bacs, aménagements des voiries, cas particuliers, traitement des déchets, etc.).

Par ailleurs, malgré la création de SBAA, les Maires conservent le pouvoir de police spéciale en matière de dépôts sauvages au sens de l'article L. 541-3 du code de l'environnement (déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement au règlement de collecte). Il faut donc recourir au pouvoir de police du Maire qu'il exerce en matière de sûreté et de salubrité publique en vertu de l'article L. 2212-2 du CGCT pour pouvoir mettre en œuvre le règlement de collecte dans toutes ses composantes sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Le Maire :

Attention, ce n'est pas la future gestion de la TEOMI, on est bien d'accord. On ne parle pas de la gestion de la redevance spéciale. Ce sont les modifications du règlement de collecte. Vous avez reçu votre calendrier. Un rappel, les poubelles doivent être sorties après 19 heures et rentrées avant 13 heures, Monsieur Claude HENRY il va falloir le rappeler à un certain nombre d'habitants et de résidents de la commune. On prend en compte les règles d'application de la redevance spéciale et le seuil de production des déchets. La redevance spéciale à laquelle sont redevables bien sûr les commerçants ; les commerçants, qui pendant des années n'ont pas forcément payé à leur juste valeur. Cette redevance spéciale, si elle n'était pas payée à sa juste valeur, c'était les contribuables qui payaient dans le cadre du budget annexe. La redevance spéciale sera applicable aussi à la collectivité à partir du 1er janvier 2026 d'où le travail que l'on est en train de mener actuellement sur la gestion du nombre de poubelles, la gestion des marchés et la gestion des événements sur la commune et l'espace public. Il y a un certain nombre de recommandations qui ont plutôt un effet très positif. Et enfin la règle de mise à disposition de contenants pour la collecte de porte-à-porte en apport volontaire, cette collecte ne fait pas référence à un autre dossier que l'on va ouvrir prochainement, on a 3 ans pour se mettre aux normes, il ne faut pas s'inquiéter, le compostage. Les composteurs individuels sont accessibles et on peut les acheter au centre technique municipal et les composteurs collectifs, pour un certain nombre de projets, on sera accompagné par l'agglomération. Il faudra faire appel aux candidatures spontanées de référents par quartier et ensuite ça se mettra en place progressivement et je pense qu'on aura la première réunion avant l'été pour former les référents. On passera par les comités de quartier, notamment aussi par l'atelier citoyen de la transition écologique et avec M. DREUMONT on va prendre en charge ce dossier.

Albert VASSELIN :

Il n'y a donc pas de vote ?

Le Maire :

On prend acte du règlement, on prend acte de la mise en application, il faut juste m'autoriser à appliquer le règlement.

Albert VASSELIN :

On est obligé de l'appliquer ?

Le Maire :

On a déjà commencé à l'appliquer puisqu'on a travaillé sur la redevance spéciale avec les commerçants, les restaurants et on a aussi travaillé sur la commune sur la redevance spéciale avec l'obligation de sortir à 19h et de rentrer avant 13h les poubelles. Chacun prend ses responsabilités mais c'est bien d'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et du présent règlement. Je propose de passer au vote.

Albert VASSELIN :

Je ne prends pas part au vote.

Monsieur VASSELIN annonce ne pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 541-1 et R. 543-1 et suivants, relatifs à la gestion et au traitement des déchets,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.2224-13 et suivants, les articles L.2333-76 et suivants ainsi que les articles R.2224-23 et suivants,
- Vu la loi n° 75-663 du 13 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- Vu la loi n° 2009-967 du 13 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et notamment l'article 46 sur la gestion des déchets et la tarification incitative,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental approuvé le 15 février 1980 et modifié par arrêté préfectoral le 7 juin 2000,
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016, validant la création de la nouvelle agglomération « Saint Brieuc Armor Agglomération » issue de la fusion des EPCI, et définissant ses compétences, notamment la compétence de collecte des ordures ménagères,
- Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 2 février 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- Vu la délibération DB-277-2023 du conseil d'Agglomération de Saint Brieuc Armor Agglomération réunie en date du 14 décembre 2023.

Considérant qu'il appartient aux Maires d'assurer concurremment, avec les autorités compétentes, la salubrité et l'hygiène publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant les concitoyens à leurs observations,

Décide, à l'unanimité :

- **De prendre acte** du règlement de collecte de Saint-Brieuc-Armor-Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2024 tel que présenté en annexe,
- **De prendre acte** de la mise en application effective des nouvelles modalités à compter du 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire de Saint-Brieuc-Armor-Agglomération,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et du présent règlement.

Point n°9

Délibération n° 22/04/2024-07

Développement et promotion touristique – convention de partenariat

Présentation par le Maire, en l'absence de Sophie LATHUILLIERE

Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente pour élaborer et mettre en œuvre la politique touristique sur son périmètre géographique.

La commune de Saint-Quay-Portrieux, station classée de tourisme, a décidé de conserver la compétence promotion du tourisme par délibération 20/12/2016.

Dans ce contexte, l'Agglomération et la ville conviennent de la mise en œuvre d'actions partenariales facilitant la promotion conjointe de la destination touristique.

Ces actions pourront être partagées et travaillées conjointement entre les deux offices de tourisme de l'Agglomération et de la Ville.

Si ces actions relèvent de l'investissement, elles feront l'objet d'une convention entre la commune et l'agglomération pour le financement conjoint de ces actions.

De même, les directions des Offices de Tourisme respectifs pourront proposer des coopérations et des opérations communes (participation conjointe à des salons, événement partagé...) qui seront assurés par leur budget de fonctionnement annuels.

La Ville et l'Agglomération conviennent qu'une réflexion commune préalable peut être menée chaque année afin d'étudier la tarification de la taxe de séjour de chacun des deux territoires pour proposer d'éventuels ajustements afin de rechercher une cohérence et une meilleure lisibilité pour le visiteur sur l'ensemble de l'agglomération.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Maire :

En fait, c'est un cadre de coopération qui va autoriser bien sûr l'office de tourisme de Saint-Quay-Portrieux à travailler avec l'office intercommunal. Un certain nombre de projets dont aurait pu vous parler la présidente de l'office de tourisme, notamment tout ce qui concerne la destination touristique qui est portée par 4 intercommunalités, la promotion réciproque de ce qui est proposé par Saint-Brieuc Armor Agglomération mais aussi la commune. Je pense notamment à la promotion du centre de congrès, ils en assurent la promotion. C'est un cadre très simple, et puis ensuite il y a la possibilité d'harmoniser notre taxe de séjour. Vous allez retrouver les différentes coopérations mais on est bien d'accord, l'office de tourisme de Saint-Quay-Portrieux avec son comité directeur reste libre de sa promotion et conventionne directement avec la commune de Saint-Quay-Portrieux. Y a-t-il des questions ?

Albert VASSELIN :

Quels sont les investissements que l'on peut envisager avec l'office de tourisme de SBAA ?

Le Maire :

En commun ?

Albert VASSELIN :

Oui.

Le Maire :

Alors ce n'est pas de l'investissement mais il y a la prise en charge d'une partie du site Internet. C'est bien ça M. LOUSEDON ? Oui, il y a eu un travail commun entre les 2 offices du tourisme, mais c'est du fonctionnement. En termes d'investissement j'ai...

Albert VASSELIN :

... excusez-moi, c'est ce qui est indiqué dans la convention.

Le Maire :

Oui au cas où. Ça peut être l'achat de matériel commun mais on n'a pas de liste. Je sais qu'il va y avoir une convention entre l'office de tourisme de Saint-Quay-Portrieux et l'office intercommunal pour une indemnisation par rapport au site Internet et l'hébergement qui ne nous concerne pas. Je pense qu'on est dans ce cadre-là de fonctionnement, de matériel.

Albert VASSELIN :

Je posais cette question parce que ça me paraît compliqué cette convention. Ou on est dans l'office de tourisme de St-Quay-Portrieux, ou on est dans l'office de tourisme de 32 communes. Je n'étais pas là quand la commune a choisi de garder un office de tourisme en propre.

Le Maire :

C'est une décision qu'on avait prise un peu dans l'urgence parce qu'on avait une option, une date-butatoire, la loi Montagne, il y avait des communes de stations de ski qui étaient beaucoup plus puissantes que les stations classées tourisme de ce qu'elle en proposait. On a décidé de conserver cette option. Je rappelle que depuis cette loi Montagne, Binic-Etables sur Mer a pris la décision de reprendre sa compétence tourisme et dans Lamballe Terre et Mer, c'est la commune de Pléneuf-Val-André qui a pris la même décision, de reprendre sa compétence. Et l'autre station classée tourisme de Perros-Guirec qui elle avait fait la même délibération, donc aujourd'hui on se retrouve très bien. C'est plus un cas de coopération qui autorise des rencontres entre les directions et les deux présidences dans cet esprit-là. On n'est pas dans un cadre très contraint, il est très allégé je trouve au contraire. D'autres questions ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, par 22 voix Pour et 1 Abstention (M VASSELIN) :

- **D'autoriser le maire, ou son représentant à signer la convention de partenariat de développement touristique**

Point n°10

Délibération n° 22/04/2024-08

Taxe séjour

Présentation par le Maire, en l'absence de Sophie LATHUILLIERE

La ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a adapté sa tarification concernant la taxe de séjour pour tenir compte de la réforme applicable depuis le 01/01/2019.

Cette réforme réside principalement dans l'application d'un système de taxation proportionnelle au coût réel de la nuitée, en remplacement du système de tarification forfaitaire à la nuitée, pour les hôtels et résidences de tourisme, les villages vacances et les meublés de tourisme sans classement ou en attente de classement (nouvelle catégorie créée pour l'occasion).

Les tarifs actuels ont été créés par délibération du 21/09/2018, confirmés par la délibération du 28/06/2022. Il est envisagé de réévaluer la grille tarifaire pour une application à compter de l'année 2025.

Les conditions d'acquiescement et de reversement de la taxe sont maintenues et se déclinent de la manière suivante :

- Les logeurs, hôteliers, propriétaires d'hébergements reversent la taxe de séjour trimestriellement, à l'issue de chaque trimestre civil, dans un délai de 10 jours.
- Les plateformes en ligne (telles que Airbnb, Aritel, gîtes de France,...) qui assurent un service de réservation, de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements ont la faculté de recouvrer la taxe de séjour pour le compte de l'hébergeur. Ces intermédiaires collectent la taxe de séjour directement auprès des voyageurs et la reversent à la Collectivité une fois par an. Il est proposé d'arrêter au 31 janvier de l'année N+1, la date de reversement annuelle.
- Pour faire connaître les tarifs, les collectivités doivent les saisir dans l'application OCSIT@N (Ouverture aux Collectivités locales d'un Système d'Information des Taxes annexes). Cette application est chargée de recueillir les données des délibérations dans l'état où elles ont été votées, dès lors qu'elles sont conformes à la législation en vigueur.
Les tarifs saisis dans OCSIT@N font l'objet d'une publication sur des sites à destination des opérateurs numériques proposant de la réservation de logements en ligne et qui sont soumis à l'obligation de collecte de la taxe de séjour depuis le 1er janvier 2019. Cela leur permet de récupérer le fichier des tarifs extrait de l'application Ocsit@n de la DGFIP.

Le régime des exonérations obligatoires est maintenu et concerne :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil détermine.

Le nouveau barème applicable à compter du 01/01/2025 serait le suivant :

PROCES-VERBAL

Catégories d'hébergement	Barème officiel applicable en 2024	SQPX 2019	SQPX 2025
Palaces	0,70 € à 4,60 €	3,00 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € à 3,30 €	2,00 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € à 2,50 €	1,20 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € à 1,60 €	1,00 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € à 1,00 €	0,75 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 € à 0,80 €	0,65 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 € à 0,60 €	0,50 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergements	Taux	Taux	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5,00%	5,00%	5,00%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Ces propositions ont reçu l'avis favorable du comité directeur de l'office de tourisme lors de sa séance du 21/03/2024.

Yveline DROGUET :

C'est par rapport à la ligne : « les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à un montant... »
On n'avait jamais parlé de ça. Ça ne me dit rien.

Le Maire :

On ne l'a pas encore déterminé. Je me doutais que la question serait posée. On aura une délibération secondaire. On a le temps puisque c'est au le 1er janvier 2025. Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
- Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
- Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable du comité directeur de l'office de tourisme du 31/03/2024,

Décide à l'unanimité :

- **De conserver le mécanisme de la taxe de séjour au réel pour l'ensemble des catégories d'hébergement ;**
- **De maintenir une période de perception sur la totalité de l'année civile ;**
- **De maintenir pour les logeurs, hôteliers, propriétaires d'hébergements, le reversement de la taxe à l'issue de chaque trimestre civil, dans un délai de 10 jours ;**
- **De fixer la date de reversement annuelle de la taxe de séjour pour les intermédiaires de paiement utilisant la voie électronique pour le compte de tiers au 31 janvier de l'année N+1 ;**
- **De fixer à 1 € le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupantes sont assujetties à la taxe de séjour ;**
- **De fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 tels que présentés ci-dessus**

Point n°11

Délibération n° 22/04/2024-09

Travaux de voirie – modification de tarif

Présentation par Marcel QUELEN

Les tarifs concernant l'occupation du domaine public ont été fixés par la délibération n°23/05/2022-03 du 30/05/2022.

Devant la difficulté des entreprises ou des particuliers à mettre en place une signalisation conforme et réglementaire, il est proposé une prestation de sécurité prévoyant la mise en place obligatoire par les services techniques municipaux du dispositif de sécurité.

Le tarif de cette prestation serait de 30€. Le tarif de location de panneaux de signalisation sera par conséquent supprimé.

TRAVAUX VOIRIE	
Prestation minimale de sécurité (location de panneaux – 3 unités maximum)	30.00

Le Maire :

Une explication, c'est rendu nécessaire par le nombre de travaux dans cette commune. C'est une commune en chantier permanent et on s'aperçoit qu'il y a beaucoup d'utilisations et d'occupations de l'espace public, je pense à des nacelles, des camions, je pense à des échafaudages, je pense même à des travaux comme la rue des Trois Frères Salaun où souvent la signalétique n'est pas conforme. On voit encore des personnes qui tournent depuis plusieurs jours, qui ont beaucoup de difficultés. Deuxièmement, les panneaux ne sont pas forcément réglementaires quand ils ne sont pas écrits à la main, ça ne fait pas riche. Ils oublient de solliciter la commune pour faire signer des arrêtés, les déménagements exactement, et souvent quand on occupe un espace public, je pense notamment aux trottoirs, les piétons doivent passer en face. Tout ça n'est pas vraiment bien organisé, vous allez me dire il était temps, mais vu la multiplication de travaux de ravalement, de déménagements, etc... il faut être assez exigeant. Évidemment, il n'y a pas d'accidents mais le jour où il y en aura un, ça peut entraîner la responsabilité de l'équipe, mais surtout des entrepreneurs. Y a-t-il des questions ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver la modification des tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2024 pour le tarif proposé.**
- **De supprimer le tarif de location de panneaux de signalisation**

Point n°12

Délibération n° 22/04/2024-10

Amortissement – modalités de gestion

Présentation par le Maire

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, la commune de Saint-Quay-Portrieux est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune et de ses budgets annexes.

Dans ce cadre il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application pour définir les modalités de gestion des amortissements en M 57, notamment : la méthode d'amortissement et leur comptabilisation, la durée des amortissements selon la nature des biens, le seuil d'amortissement des biens de faible valeur.

Ces modalités de gestion des amortissements sont décrites dans le document ci-annexé.

Le Maire :

C'est juste une remise aux normes à faire de la nomenclature M 57. C'est bien 1 000 €, il y avait eu une coquille dans la première version avec 750€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- De fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou catégorie de bien conformément au tableau présenté en annexe au prorata-temporis de l'année d'acquisition du bien à partir de sa mise en service à compter du 01/01/2024,
- De fixer la durée d'amortissement des biens acquis par lot en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition à compter du 01/01/2024,
- De fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations sont amorties en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition à 1 000€ HT à partir du 01/01/2024.
- De sortir de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Point n°13

Délibération n° 22/04/2024-11

Créations de postes saisonniers

Présentation par François HERY

Il y a lieu de recruter du personnel saisonnier, en renfort dans les différents services connaissant un accroissement d'activités durant la saison (services techniques, police municipale, ALSH (cuisinier), Accueil-Etat Civil, Animation et tennis et Entretien des divers locaux).

En fonction des besoins de chaque service, il est donc proposé de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers 2024.

Le personnel de direction et d'animation des ALSH et CLJ est embauché sous contrat d'Engagement éducatif, les créations de postes déjà fait l'objet d'une précédente délibération.

Service	Nb de poste	Période	Rémunération de référence	
Services techniques				
Agents polyvalents affectés (entretien des plages et voirie ou renfort serv.techniques)	15 temps complet d'une durée d'un mois	mois 06 07 08 09 nombre poste 2 6 6 1	Adjoint technique Catégorie C	
Police Municipale				
A.S.V.P	1 temps complet /2 mois	Période juillet/août	Agent de police municipale Cat. C	
Tennis				
Agent d'entretien habilité à encaisser les recettes (régie)	1 temps non complet (28/35) - 7 semaines	Période juillet/août	Adjoint technique Catégorie C	
ALSH été				
Cuisinier	1 poste à temps complet durant 7 semaines	Période juillet/août	Adjoint technique catégorie C	
Animation				
Agent affecté au service Animation –Vie Associative	1 poste à temps non complet 28/35	Du 7 juillet au 1 ^{er} septembre	Adjoint Animation Catégorie C	
Accueil-Mairie & Entretien des divers locaux				
Agent affecté service Accueil & renfort administratifs	1 poste à temps complet	15 juillet au 16 août	Adjoint administratif Catégorie C	
Agent d'entretien divers locaux communaux (HDV, ALSH, CLJ...)	2 postes :	mois 07 08	Adjoint technique Catégorie C	
	1 TNC (5/35) + 1 à temps complet	nb poste		1 1
		Quotité		5/35 1

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 22 AVRIL 2024
PROCES-VERBAL

Albert VASSELIN :

Monsieur le Maire, c'est vous qui êtes chargé de fixer le niveau de rémunération des agents ? Il y a des maximas ? Des minimas ? Il n'y a pas de grilles ?

Le Maire :

Déjà je ne me charge pas des recrutements, c'est M. HERY. On va vous répondre.

Philippe LOUESDON :

Les personnes sont recrutées et rémunérées sur la base du SMIC.

Le Maire :

Par contre on trouve aussi des solutions pour les héberger. Quand ils nous en font la demande, on est en capacité de les héberger et à un prix plus que compétitif puisqu'on est, pour un logement mensuel, à 50€ par personne. On a 32 possibilités de couchages.

On passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Fonction publique notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23

Décide à l'unanimité,

- **De fixer le tableau des effectifs saisonniers 2024 tel que présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire à recruter le personnel pour la saison,**
- **De charger le Maire de fixer le niveau de rémunération des candidats compte tenu de la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil exigé, dans la limite des indices bruts maximum des échelles ou grilles de rémunération des catégories C et B.**

Précise que :

- **Les agents travaillant le dimanche et jours fériés dans le cadre de leur grille horaire normale de travail, percevront une indemnité horaire pour travail du dimanche et férié de 0.74€ de l'heure (arrêté du 19/08/1975 relatif à l'indemnité horaire du travail du dimanche et jours fériés).**
- **En cas de dépassement d'horaire et de travail supplémentaire le dimanche et jours fériés, les agents bénéficieront du versement d'IHTS (indemnités horaires de travaux supplémentaires).**
- **Les crédits correspondants nécessaires au paiement des rémunérations et des charges ont été inscrits au budget 2024 de la ville (chapitre 012).**

Point n°14

Délibération n° 22/04/2024-12

Don d'un piano

Présentation par François HERY

Les quatre enfants de la famille GATECLOU-MAREST sont propriétaires d'un piano en bois, un « Quart Réduit » de 1936 de la marque Erard, en parfait état de marche. Après le décès de leur mère, ils ont souhaité faire don de son piano à la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX pour qu'il reste dans la commune et qu'il soit installé à l'école de musique.

Le piano a été vérifié par Monsieur Jean STEFAN, accordeur de grande renommée, qui a donné conseil quant à l'emplacement final dans l'école de musique. Après un temps d'adaptation à l'atmosphère et l'hygrométrie de la pièce, Monsieur Jean STEFAN reviendra le régler.

Compte tenu de l'intérêt que représente cet instrument en lui-même tant d'un point de vue musical que patrimonial, il paraît opportun d'accepter ce don.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- **D'accepter le don d'un piano Quart Réduit de 1936 de la marque Erard par la famille GATECLOU-MAREST à la commune.**

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX - CONSEIL MUNICIPAL du 22 AVRIL 2024
PROCES-VERBAL

Le Maire :

Pourquoi cette délibération ? Parce qu'il faut entrer le piano dans le patrimoine de la commune. Ce n'est pas la première fois que l'on a un don, nous avons également eu le don d'un orgue à la chapelle Ste Anne mais dans ce cas il y avait une contrepartie donc une convention. Ce qui n'est pas le cas ici puisqu'il n'y a pas de contrepartie. C'est un très beau piano d'ailleurs.

Nous arrivons à la fin de ce conseil. M. VASSELIN, vous voulez poser une question ?

Albert VASSELIN :

Il n'y a pas un endroit bien précis sur le site de la commune où l'on pourrait avoir le détail du budget, tel que présenté en réunion publique. Ce serait bien que l'on ait quelque chose d'assez clair sur le budget sur le site.

Le Maire :

Cela figure dans les procès-verbaux mais ce que vous voulez c'est la présentation. Ça va être fait, il n'y a pas de soucis. On pourra voir le taux de fréquentation du site et le taux de lecture, ce sera intéressant.

Je vous rappelle le conseil de mai, avec le dossier PLUi.

Je vous remercie.

Le Maire
Thierry SIMELIERE

